

Vérification primitive des compteurs de volume de gaz à soufflets
G 16, G 25, G 40, G 65, G 100, G 160

CIRCULAIRE n° 75.1.01.352.0.0 du 15 janvier 1975

La présente circulaire s'applique aux compteurs secs à soufflets d'un débit maximal supérieur ou égal à 25 m³/h. La vérification systématique par le constructeur de tous les compteurs présentés à la vérification primitive permet la mise en place d'un contrôle statistique efficace. Cette vérification portera sur un lot comportant des compteurs correspondant à plusieurs valeurs de G.

I — DÉFINITION DU LOT.

Pour ce contrôle, le lot n'est pas défini par l'ensemble des compteurs présentés, mais par l'ensemble des essais de précision que l'on doit effectuer sur ces compteurs. Ces essais de précision sont effectués aux trois débits suivants : Q_{\min} , $0,2 Q_{\max}$ environ, Q_{\max} .

L'effectif du lot est donc égal au nombre de compteurs multiplié par trois.

Ce contrôle ne s'applique que pour des lots d'effectif au moins égal à 27 (c'est-à-dire au moins 9 compteurs).

Pour des lots d'effectif inférieur à 27, le contrôle statistique sera remplacé par le contrôle de tous les compteurs aux trois débits prévus ci-dessus.

II — PROCÉDURE DE VÉRIFICATION.

On utilise pour cette vérification le mode de contrôle par attributs par décompte du nombre des essais défectueux.

Un essai sera considéré comme défectueux si l'erreur du compteur vérifié à un débit donné est supérieure, en valeur absolue, aux erreurs maximales tolérées.

On rappelle que les erreurs maximales tolérées sont les suivantes :

- Q_{\min} : $\pm 3\%$
- $0,2 Q_{\max}$ et Q_{\max} : $\pm 2\%$

1° *Exécution des essais.*

Les agents du service des instruments de mesure décident des essais à effectuer, soit avant toute opération de contrôle soit au cours de ce contrôle. Le nombre d'essais à effectuer ainsi que les critères d'acceptation ou de refus du lot sont fixés dans le tableau ci-après :

Effectif du lot (nombre de compteurs multiplié par 3)	Effectif de l'échantillon (nombre d'essais de précision)	Critères de décision (nombre d'essais défectueux)	
		acceptation du lot	refus du lot
27 à 48	8	0	≥ 1
51 à 90	13	0	≥ 1
93 à 150	20	0	≥ 1

Les essais sont à répartir, entre les 3 débits, et sur plusieurs valeurs de G si possible, de manière à peu près égale, sauf observations particulières.

On notera en outre l'absorption moyenne de pression au débit maximal pour les compteurs vérifiés à ce débit. Celle-ci ne doit pas dépasser les valeurs suivantes :

- G 16 à G 40 inclus : 300 Pa
- G 65 à G 160 inclus : 400 Pa

2° *Sanction des épreuves de vérification.*

Le lot de compteurs présenté est accepté si le nombre d'essais défectueux est nul. Le lot est refusé, si ce nombre est supérieur ou égal à 1 (voir tableau ci-dessus).

En cas d'acceptation du lot, tous les compteurs sont revêtus des marques de vérification primitive, à l'exception des compteurs dont l'absorption moyenne de pression à Q_{max} dépasse les valeurs indiquées ci-dessus.

En cas de refus du lot, les compteurs ne pourront être présentés à la vérification qu'après réexamen par le constructeur de tous les compteurs, excepté ceux reconnus bons lors de la vérification.

III - REGISTRE DE CONTROLE.

Le constructeur est tenu de porter sur un registre les résultats de tous les essais effectués sur tous les compteurs présentés à la vérification primitive, avec le nom de la personne ayant réalisé ces essais.

L'agent du service des instruments de mesure inscrit sur ce registre en regard de ces résultats, ceux qu'il trouve au cours des essais prévus ci-dessus.

Le chef du service des instruments de mesure,

Ch. GOLDNER.